

# Les droits humains sont la clé du monde que nous voulons



Camilla Croso  
Campagne mondiale pour l'éducation  
(Education International), Brésil

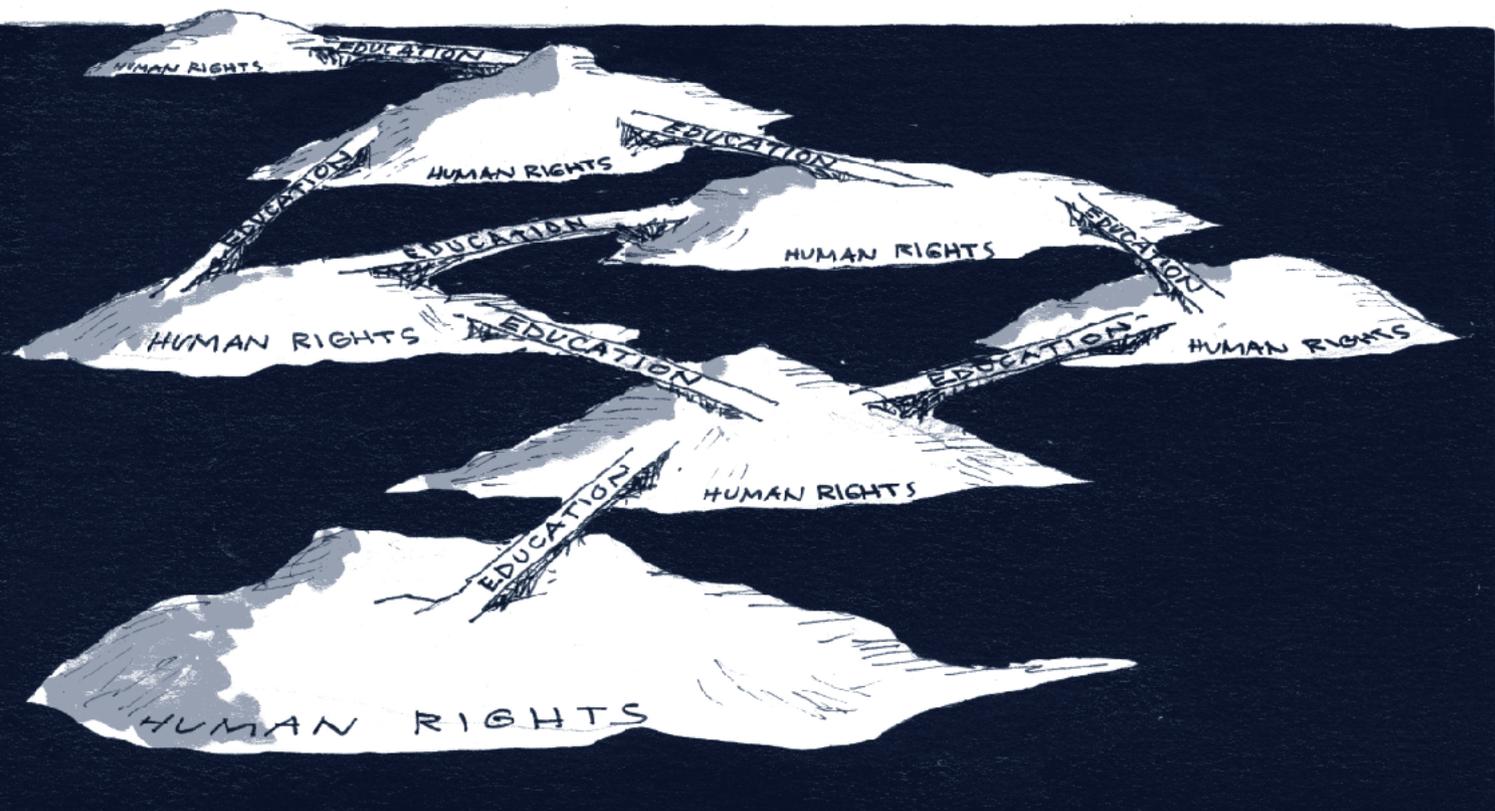
**Résumé** – *Dans cette analyse, nous partagerons quelques réflexions sur la façon dont l'éducation et le cadre d'action de l'éducation pour tous (EPT) contribuent à permettre d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Nous nous appuyerons pour cela sur les débats actuellement menés au sujet du calendrier de l'après-2015. De notre point de vue, l'apport de l'éducation et de l'EPT aux OMD intervient d'abord surtout du fait de l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, le droit humain à l'éducation étant un droit en-soi qui permet d'accéder à d'autres droits. Cependant, la mesure dans laquelle l'éducation et l'EPT aident vraiment à atteindre les OMD dépend de la vision et de la conception personnelle du développement ainsi que du sens et du but que l'on attribue à l'éducation.*

## L'indivisibilité des droits de l'homme

L'éducation est un droit humain fondamental qui permet d'accéder à d'autres droits de l'homme. Comme l'a indiqué le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) des Nations unies, le droit à l'éducation est « classé parmi les droits économiques, les droits sociaux et les droits culturels. Il appartient en fait à ces trois catégories. En outre, à bien des égards, il est un droit civil et un droit politique, étant donné qu'il est aussi indispensable à la réalisation complète et effective de ces droits. Ainsi, le droit à l'éducation incarne l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme » (CDESC, 1999a).

Cette caractéristique essentielle du droit à l'éducation, qui résume l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits humains, doit de plus en plus être reconnue aux niveaux national, régional et international. Elle influence sur le contenu et la direction donnés à l'élaboration de politiques, tant de l'éducation que de politiques qui dépassent ce cadre. Dans l'actuel débat sur les calendriers du développement et de l'éducation de l'après-2015, il est éminemment important de reconnaître le droit à l'éducation comme un droit social, culturel, économique, civil et politique.

Comme la réalisation du droit à l'éducation favorise la réalisation de tous les autres droits de l'homme, nous devrions voir l'éducation au centre de la promotion des objectifs du millénaire pour le développement. C'est le cas tant pour les objectifs actuels que pour l'ensemble de ceux qui font l'objet d'un débat pour l'après-2015. Comme Educa-



« Droits humains - éducation - droits humains - éducation - droits humains ... »

tion International le signale à juste titre, aucun cadre mondial de développement ne peut être crédible sans considérer le droit à l'éducation comme un élément central.

### « Le droit à l'éducation incarne l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme. »

Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels mentionnés ci-dessus indique également qu'en plus d'être un droit en-soi, « en tant que droit au renforcement du pouvoir d'agir (empowerment), l'éducation est l'outil principal permettant aux adultes et aux enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer les moyens de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation a un rôle crucial à jouer pour renforcer le pouvoir d'agir des femmes, préserver les enfants de l'exercice de travaux dangereux et relevant de l'exploitation, et de l'exploitation sexuelle, pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie (et) pour préserver l'environnement » (CDESC, 1999b).

Dans ce sens, la réalisation du droit à l'éducation répond aux mesures à prendre pour atteindre tous les OMD actuels et favorise la prise de ces mesures, à savoir : éradiquer l'extrême pauvreté et la faim ; réaliser l'éducation primaire universelle ; promouvoir l'égalité des sexes et renforcer le pouvoir d'agir des femmes ; réduire la morta-

lité infantile ; améliorer la santé maternelle ; combattre le VIH-SIDA, la malaria et d'autres maladies ; assurer la protection de l'environnement ; mettre sur pied un partenariat mondial pour le développement. De même, la réalisation du droit à l'éducation jouera un rôle crucial pour promouvoir l'atteinte des OMD de l'après-2015, toujours en cours d'élaboration, mais dont il semblerait qu'ils soient au nombre de douze : mettre fin à la pauvreté ; donner aux filles et aux femmes le pouvoir d'agir nécessaire pour réaliser l'égalité des sexes ; fournir une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité ; garantir aux gens une vie saine ; garantir la sécurité alimentaire et la satisfaction des besoins nutritionnels ; réaliser l'accès universel à l'eau et à l'hygiène publique ; garantir la fourniture d'énergies durables ; créer des emplois, des moyens de subsistance viables et une croissance équitable ; créer un environnement mondial habilitant et catalyser un financement à long terme.

### « Aucun cadre mondial de développement ne peut être crédible sans considérer le droit à l'éducation comme un élément central. »

Ceci étant dit, aussi important qu'il soit de reconnaître l'éducation comme un droit renforçant le pouvoir d'agir de

chacun, et précisément à cause du principe selon lequel les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants, il est tout aussi important de disposer de cadres politiques et légaux permettant de faire valoir ces droits, y compris celui à l'éducation. En d'autres termes, l'éducation favorisera la réalisation de tous les autres droits, mais la réalisation du droit à l'éducation prospèrera dans un contexte où d'autres droits humains seront réalisés. C'est pour cette raison que nous devons en même temps chercher à garantir la réalisation du droit à l'éducation et lutter pour la protection, le respect et la réalisation de tous les autres droits avec, pour soutien, de solides cadres structurels légaux et politiques. Dans ce sens, les pays doivent adopter des politiques influant structurellement sur le scénario social, économique et politique menant à la justice sociale et environnementale, et à la dignité humaine comme, par exemple, l'imposition progressive, des politiques de redistribution, une action affirmative luttant contre les discriminations historiques, des politiques favorisant la participation sociale aux prises de décisions ou des politiques axées sur le renforcement des systèmes publics, y compris une solide budgétisation permettant de réaliser les droits.

### La vision du développement

Débattre sur les moyens et la mesure dans laquelle l'éducation peut contribuer à atteindre les Objectifs du développement pour le millénaire implique non seulement la compréhension de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, mais aussi une réflexion sur la vision du développement et de l'éducation sous-tendant les OMD et le cadre de l'EPT. Avant de réfléchir sur les différents points de vue en concurrence concernant la conception et le but de l'éducation, penchons-nous sur un important débat que des organisations régionales sœurs ont proposé en Amérique du Sud et aux Caraïbes.

« L'éducation doit promouvoir tout le potentiel des êtres humains et le respect de tous les droits et libertés de l'homme, elle doit faire grand cas de la différence et de la diversité, elle doit vaincre toutes les formes de violence et de discrimination, et elle doit promouvoir la citoyenneté et la paix ainsi que des rapports harmonieux avec l'environnement. »

Dans cette région, le Groupe de travail sur l'éducation (GTE)<sup>1</sup>, qui avait animé le débat préliminaire de la confé-

rence Rio+20 [juin 2012, ndlt], a remis en question la notion même de développement et avancé le concept de *justice environnementale et sociale* comme objectif davantage en accord avec le principe de la dignité humaine et de la diversité socioculturelle. La vision qui inspire ceci s'appuie sur le paradigme du *bien-vivre* des peuples indigènes, qui, comparé à la notion de *développement*, est plus complexe et moins linéaire, permet de contextualiser des systèmes et repères, est inextricablement lié à l'environnement et reconnaît la différence et la diversité. Le *bien-vivre* comporte des aspects qui dépassent de loin la dimension économique, incluant tous les aspects de la vie humaine.

### L'éducation en tant que droit humain fondamental

Au bout du compte, l'éducation contribuera de manière déterminante à la réalisation des autres droits et à l'atteinte de larges objectifs de développement tant qu'elle sera considérée et mise en œuvre comme un droit humain fondamental. Pour comprendre l'éducation de cette manière, vous devez reconnaître son but largement, comme l'énonce la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et tous les autres instruments de droits de l'homme qui ont suivi, faisant des citoyens de tous âges des détenteurs de droits et conférant aux États la responsabilité de leur réalisation. Dans ce sens, l'éducation doit promouvoir tout le potentiel des êtres humains et le respect de tous les droits et libertés de l'homme, elle doit faire grand cas de la différence et de la diversité, elle doit vaincre toutes les formes de violence et de discrimination, et elle doit promouvoir la citoyenneté et la paix ainsi que des rapports harmonieux avec l'environnement.

Reconnaître que l'éducation est un droit humain fondamental implique aussi une éducation universelle, obligatoire et gratuite au moins au niveau du primaire, et de plus en plus à d'autres niveaux, ce qui suppose également de comprendre ce que le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a établi en 1999, à savoir que la réalisation du droit à l'éducation exige de satisfaire ses quatre dimensions : la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité. Enfin, ceci implique que l'on admette que le droit à l'éducation commence à la naissance et dure toute la vie, ce qui met au premier rang la nécessité d'implémenter des politiques de l'éducation adaptées à tous les groupes d'âges – de la prime enfance à l'âge adulte.

Actuellement, dans les débats sur l'agenda de l'après-2015, plusieurs conceptions de l'éducation sont en concurrence, la plupart des organisations de la société civile défendant l'éducation en tant que droit humain fondamental, mais avec d'importants acteurs sociaux favorisant une vision réductionniste de l'éducation, de nature économique, réduite de façon à répondre aux besoins du marché et adoptant comme principaux indicateurs des résultats mesurables de l'apprentissage, notamment liés aux mathématiques, à la lecture et à l'écriture. Cette vi-

sion instrumentale est focalisée sur les enfants et jusqu'à un certain point sur les adolescents, mais elle ne laisse que peu, voire aucune place pour reconnaître les adultes en tant que détenteurs de droits dans ce domaine. C'est pour cela que la société civile a souligné la nécessité cruciale de rendre plus visibles l'apprentissage et l'éducation des adultes ainsi que l'alphabétisation des adultes dans les calendriers de l'éducation et du développement, et de leur y accorder davantage d'importance.

À la sixième Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI), la société civile du monde entier avait déjà demandé que l'on accordât une priorité accrue au domaine de l'apprentissage et de l'éducation des adultes ainsi qu'à l'alphabétisation des adultes. Malheureusement, d'une manière générale, ces aspects ont été négligés lors de la mise en œuvre de l'actuel cadre de l'EPT et ils sont absents du cadre actuel des OMD ainsi que des débats sur les OMD de l'après-2015 et ce, malgré le fait que l'éducation des adultes soit un élément essentiel du droit humain à l'éducation et que – comme nous l'avons affirmé au début de cet article – elle ait une incidence directe sur l'accomplissement de tous les droits de l'homme. Le fait que l'on omette actuellement de reconnaître les adultes en tant que détenteurs de droits dans ce domaine et l'absence de l'éducation et de l'alphabétisation des adultes des débats en cours sur l'après-2015 est une grave lacune à laquelle nous devons remédier avec la société civile, les organisations internationales, les États membres et les autres acteurs en lui accordant la priorité qui convient.

## Note

1 / Ceci inclut la Campagne latino-américaine pour le droit à l'éducation (CLADE), le Conseil international pour l'éducation des adultes (CIEA), le Conseil latino-américain pour l'éducation des adultes (CEAAL), le Réseau d'éducation populaire des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes (REPEM), le Forum mondial de l'éducation, la Journée de l'éducation environnementale pour des sociétés durable et une responsabilité mondiale, Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO, Brésil, [www.flacso.org.br](http://www.flacso.org.br)) et Education International (EI, [www.ei-ie.org](http://www.ei-ie.org)).

## Références

**CDESC (1999a)** : Observation générale 11.  
Disponible sur <http://bit.ly/16UI7HY>

**CDESC (1999b)** : Observation générale 13.  
Disponible sur <http://bit.ly/1dDYUzT>

**Groupe de personnalités de haut niveau chargé du Programme de développement pour l'après-2015 (mai 2013)** : Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du Programme de développement pour l'après-2015. Disponible sur <http://bit.ly/16IXydn>

**Internationale de l'éducation (avril 2013)** : Education in the Post 2015 Global Development Framework. Objectif, cibles et indicateurs proposés par l'Internationale de l'éducation. Disponible sur <http://bit.ly/16Rj9rJ>

**Objectifs du millénaire pour le développement (2000)** :  
Disponible sur <http://www.un.org/millenniumgoals/>

## L'auteure

**Camilla Croso**, titulaire d'une maîtrise en politique et planification sociales dans les pays en développement de la London School of Economics, est coordinatrice générale de la Campagne latino-américaine pour le droit à l'éducation et présidente de la Campagne mondiale pour l'éducation. Elle a intégré le comité de rédaction du Cadre d'action de Dakar lors du Forum mondial de l'éducation sur l'EPT en 2000 et a activement pris part à la CONFINTEA VI. Elle est actuellement membre de divers comités consultatifs internationaux et régionaux sur le droit à l'éducation, entre autres des comités directeurs de l'EPT et de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout.

### Contact

Campaña Latinoamericana por el Derecho a la Educación  
Av. Prof. Alfonso Bovero, 430, conj. 10  
Perdizes, São Paulo, 01254-000, Brésil  
[camcroso@gmail.com](mailto:camcroso@gmail.com)  
[www.campanaderechoeducacion.org](http://www.campanaderechoeducacion.org)